

Avenant n°1

Article 14 – Vérifications administratives et techniques

Article 14.1 – Généralités toutes catégories

Les pilotes présentant des machines aux contrôles administratif et technique sans leur carte grise, ou pour les machines en RSV, sans une facture émise par un professionnel certifiant que la machine ne présente aucun danger, se voient refuser la participation à l'épreuve sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'engagement. **Le CERFA n°13853*01 doit être présenté. Cette disposition ne concerne que la catégorie Promotion. Cette disposition ne s'applique pas la catégorie éducative, 25 Power, quads, side-cars, ni aux modèles Compétition Client (Honda RS, Yamaha TZ, Aprillia RSW).**

Chaque pilote doit obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité.

Les contrôles ont lieu le jour précédent les essais à minima de 14h30 à 19h30 et se poursuivent le jour des essais de 7h30 à 9h30.

Chaque concurrent doit **présenter son équipement** et sa (ou ses) machine(s) aux opérations de vérifications techniques y compris au sonomètre à chaque épreuve.

Les contrôles techniques sont effectués dans le respect du chapitre des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et des courses de côte.

Les vérifications techniques préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine et de l'équipement reste sous la responsabilité du pilote.

Lors de la première épreuve, les pilotes (sauf Promotion et Éducative) reçoivent un livret technique qu'ils doivent obligatoirement présenter aux commissaires techniques à chaque épreuve.

Pour la catégorie Moto 25 Power des contrôles de puissance peuvent être effectués durant la manifestation.